

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



EST-DU-QUÉBEC

BASKETBALL

**Règlements spécifiques au
championnat régional scolaire**

2025-2026

Dernière modification : 16-05-2025

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE

Article 1 – Identification des catégories	3
Article 2 – Surclassement des joueurs	3
Article 3 – Composition de la délégation	3
Article 4 – Formule de rencontre	3
Article 5 – Durée des parties	4
Article 6 – Délai	4
Article 7 – Récompenses	4
Article 8 – Ballons employés	5
Article 9 – Costume	5
Article 10 – Règlements officiels employés	5
Article 11 – Service médical	6
Article 12 – Cas d'égalité (lors d'un tournoi rotation)	6
Article 13 – Débordement	6
Article 14 – Semage des équipes	6
Annexe I – Certification des entraîneurs	7
Annexe II – Schéma des horaires par nombres d'équipes	8

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

- 1.1 Selon les catégories en vigueur du RSEQ provincial.

ARTICLE 2 – SURCLASSEMENT DES JOUEURS

- 2.1 Le surclassement des joueurs est permis. Se référer à l'article 3 de la réglementation administrative pour plus de détails.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

- Benjamin : 8 minimum en tout temps, aptes à jouer;
- Cadet et juvénile : 7 minimum, aptes à jouer;
- Aucun maximum;
- Instructeurs : 2 par équipe maximum;
- Accompagnateur : 1 par équipe maximum.

Un minimum de 7 joueurs en uniforme (cadet et juvénile) et 8 benjamins, aptes à jouer, est requis pour débiter le championnat régional sans quoi l'équipe perd ses matchs par défaut.

Si, suite à une blessure ou raison médicale, le nombre de joueurs devient inférieur à 7 en cadet et juvénile, l'équipe pourra poursuivre la compétition à l'exception de la catégorie benjamine (règle de participation). Dans le cas où une équipe benjamine ne respecterait pas la règle de participation (au niveau des présences ou du nombre minimum de joueurs), elle perdra son match par défaut.

Les divisions du championnat régional scolaire seront les mêmes que durant la saison (D3, D4 et D4N1). Il n'y aura aucune modification à l'exception des équipes libérées ou surclassées et qui reviennent dans leur catégorie. Elles évolueront en D3. Étant donné que seules les équipes gagnantes des championnats régionaux D3 auront accès au championnat provincial, l'équipe ayant remporté le championnat de la ligue en D4 pourra s'inscrire au championnat régional D3 (elle ne pourra pas faire les 2 régionaux).

N.B. : Il devra y avoir au moins un entraîneur ou accompagnateur du même sexe par équipe.

Il est entendu que l'équipe qui se classera pour le championnat provincial scolaire devra respecter le règlement provincial concernant le nombre maximum de joueurs. Les élèves-athlètes qui auront joué pendant la saison, mais qui ne participeront pas au championnat provincial scolaire, ne pourront pas figurer sur l'alignement de l'équipe ni sur la liste du personnel d'encadrement lors de ce championnat (règle 8.2.1. règlement secteur RSEQ).

ARTICLE 4 – FORMULE DE RENCONTRE

- 4.1 Les Championnats régionaux scolaires seront joués sous la forme « faux-consolation » ou rotation selon le cas.
- 4.2 Une équipe qui évolue dans un niveau supérieur ou ayant reçu la permission du comité d'évaluation de la discipline de ne pas évoluer dans le réseau de sa catégorie pourra revenir dans sa catégorie d'âge lors du championnat régional scolaire. Elle sera semée en 2^e position. Si deux équipes ayant évolué dans un réseau supérieur ou ayant reçu la permission du comité d'évaluation de ne pas évoluer dans le

réseau de leur catégorie se présentent au championnat régional scolaire de basketball dans leur catégorie (en division 3) et que le format d'élimination est à 4 équipes, elles seront semées 2 et 3 au lieu de 2 et 4 comme le stipule la réglementation administrative (2.4). Si le championnat est par section et qu'il y a plus d'une équipe qui revient dans la catégorie, elles ne devront pas s'affronter en demi-finale si elles se qualifient (ex : 1^{er} section B vs 1^{er} section C). Les demi-finales devront opposer l'équipe qualifiée la plus haute au classement de la saison contre la deuxième équipe surclassée et la deuxième équipe qualifiée la plus haute du classement régulier contre la première équipe surclassée.

- 4.3 Pour obtenir la présentation d'un championnat régional scolaire, l'organisation devra fournir obligatoirement 3 plateaux pour jouer (toutefois, le championnat pourra être présenté sur 2 plateaux si le nombre de matchs total est inférieur à 30).
- 4.4 Il y aura des matchs de classement le dimanche pour les équipes ayant été éliminées le samedi et n'ayant joué que deux parties (dans le domaine du possible).
- 4.5 Le chronomètre des 24 secondes de possession du ballon pour faire un lancer qui touche l'anneau sera appliqué.

ARTICLE 5 – DURÉE DES PARTIES

- 5.1 Régulières
La durée des parties sera de 4 X 8 minutes chronométrées.

La période de repos sera de :

- entre le premier quart et le deuxième quart : 1 minute
- entre le deuxième quart et le troisième quart : 5 minutes
- entre le troisième quart et le quatrième quart : 1 minute

- 5.2 Prolongation
Entre le temps régulier et la prolongation, une pause de 2 minutes sera accordée.

La durée des prolongations sera de 3 minutes chronométrées, entrecoupées si nécessaire d'une pause de 1 minute, jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.

ARTICLE 6 – DÉLAI

- 6.1 Un délai de 15 minutes après l'heure qui avait été prévue pour le début de la partie sera accordé à une équipe pour qu'elle se présente sur le terrain; passé ce délai, l'équipe absente perdra par forfait (par un pointage de 20 à 0) et ce, sans appel.

ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES

- 7.1 Une bannière permanente aux couleurs du championnat sera remise à l'équipe qui se sera classée 1^{ère} au classement par catégories en féminin et masculin et par division.

- 7.2 Des médailles seront remises à chacun des membres des équipes (benjamins, cadets et juvéniles) masculines et féminines qui, au classement général par catégorie, se seront respectivement classées :
1^{ère} : médaille d'or; 2^e : médaille d'argent; et 3^e : médaille de bronze
- 7.3 Une bannière d'éthique sportive sera remise à l'entité-école (une par catégorie = benjamin, cadet et juvénile) qui aura démontré la meilleure éthique sportive durant la saison et le championnat régional scolaire.

ARTICLE 8 – BALLONS EMPLOYÉS

- 8.1 Ballon féminin : Baden SE-BX 475 #6
Benjamin masculin : même ballon que mentionné ci-haut.
- 8.2 Ballon masculin cadet et juvénile : Baden SE-BX 500 #7
- 8.3 Les ballons décrits en 8.1 et 8.2 sont les seuls qui pourront servir lors des parties.
- 8.4 Le meilleur ballon des deux équipes en présence pourra être utilisé.

ARTICLE 9 – COSTUME

- 9.1 Le costume officiel est constitué d'une camisole et d'un pantalon court uniforme.
- 9.2 Si 2 équipes arrivent sur le terrain avec des dossards portant à confusion, on tirera au hasard l'équipe qui devra changer de gilets (ils seront fournis par le comité organisateur).

ARTICLE 10 – RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS

- 10.1 Les règlements en vigueur seront ceux de la Fédération de Basketball du Québec.
- 10.2 Les règlements spécifiques des championnats scolaires régionaux auront préséance sur les règlements officiels.
- 10.3 Les règlements administratifs des championnats scolaires régionaux devront être respectés.
- 10-4 La ligne de 3 points appliquée dans les gymnases sera celle qui est la plus éloignée. Évidemment, cette règle ne sera pas appliquée si un gymnase n'en possède pas.
- 10.5 La défensive individuelle est obligatoire dans les catégories benjamins.
- 10.6 La règle de participation telle que définie par la F.B.B.Q. est obligatoire pour la catégorie benjamin.

ARTICLE 11 – SERVICE MÉDICAL

- 11.1 La disponibilité des services de premiers soins est obligatoire par site de compétition.

ARTICLE 12 – CAS D'ÉGALITÉ (lors d'un tournoi rotation)

- 12.1 VOIR L'ANNEXE 1 des règlements de la ligue.

ARTICLE 13 – DÉBORDEMENT

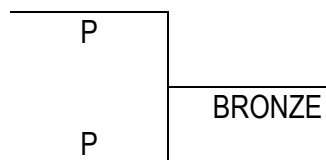
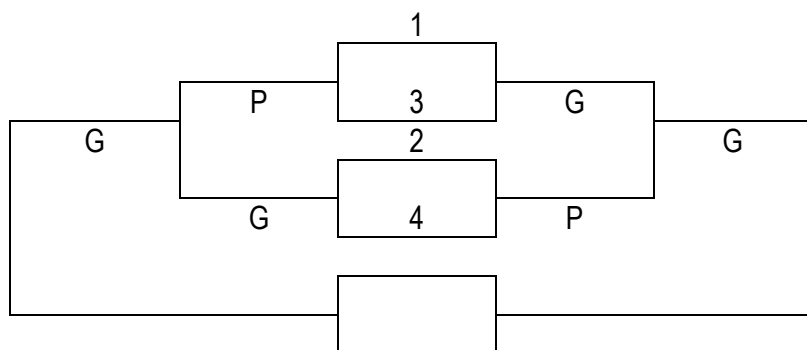
- 13.1 Dans le cas où il y aurait un débordement majeur du côté des spectateurs, les arbitres pourront donner une faute technique à l'équipe concernée par le débordement.

ARTICLE 14 – SEMAGE DES ÉQUIPES

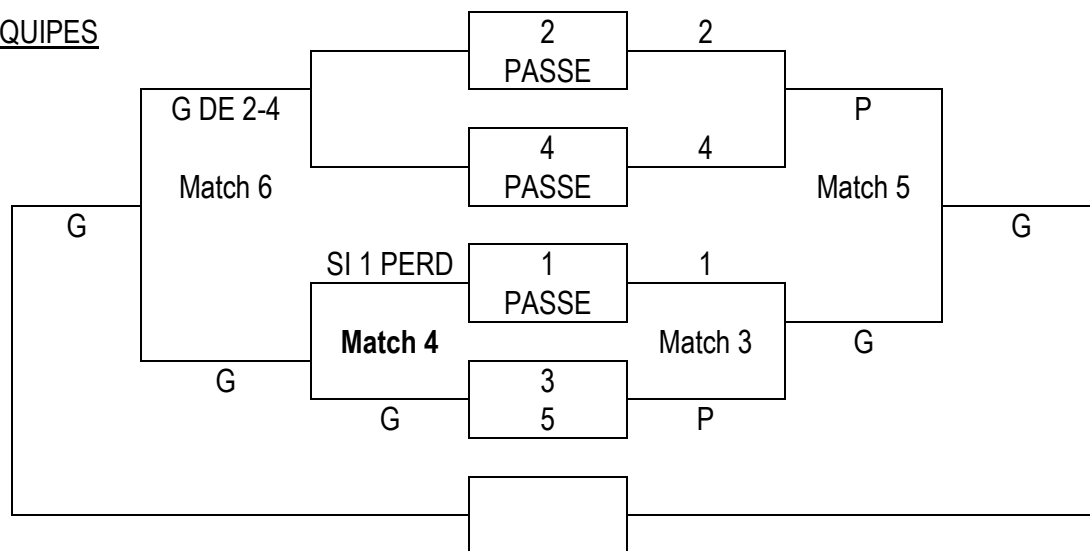
- 14.1 Le semage des équipes pour le championnat scolaire régional sera fait selon le classement final de la ligue ou par le directeur-général du RSEQ Est-du-Québec s'il n'y a pas de classement.

Annexe I
Certification des entraîneurs : à venir avec le protocole d'entente 2025-2026

4 ÉQUIPES

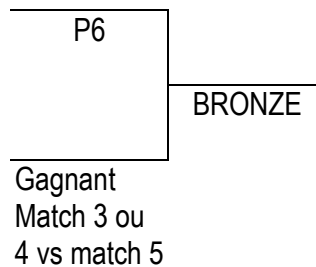


5 ÉQUIPES



Match de barrage pour accès à la médaille de bronze :

Perdant Match 3 ou
match 4 vs
 Perdant Match 5



6 ÉQUIPES

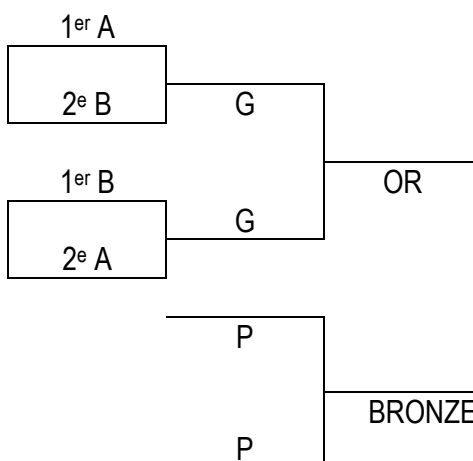
POOL A

1
4
5

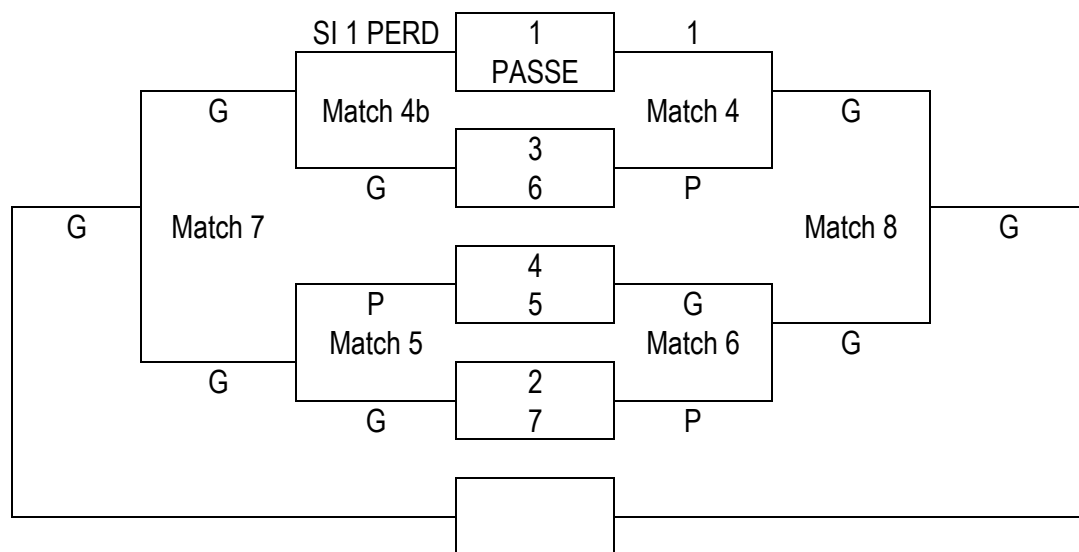
POOL B

2
3
6

Match de Classement:
3^e A vs 3^e B

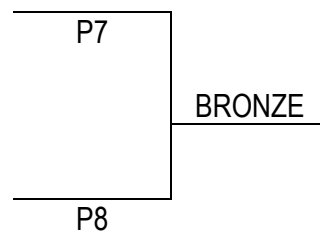


7 ÉQUIPES

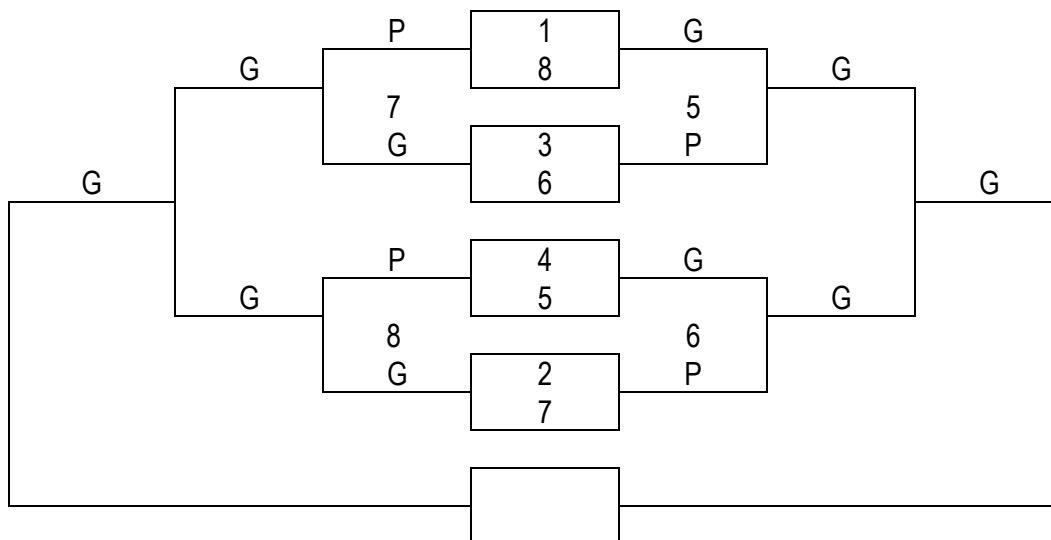


Match Classement :
Perdant vs Perdant 6
4-4b

Match Classement
Gagnant vs perdant 5
P4-4b vs
P6



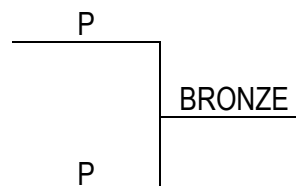
8 ÉQUIPES



Match
classement

Perdant 5 vs perdant 8

Perdant 6 vs perdant 7



9 ÉQUIPES

POOL A

POOL B

POOL C

1

2

3

6

5

4

7

8

9

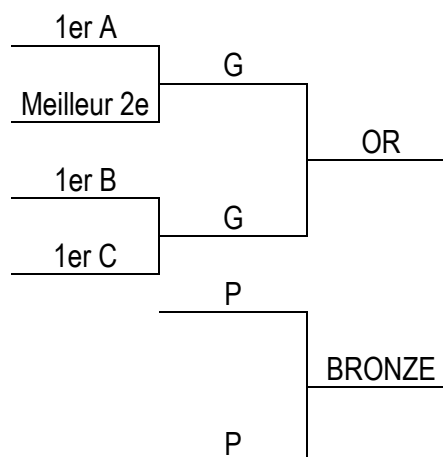
2^e meilleur

2^e vs 3^e

Meilleur 2^e

3^e 3^e vs 2^e 3 E

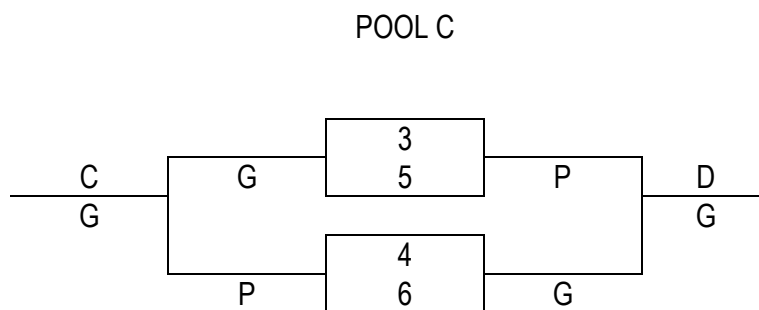
Gagnant 3^e vs 1^{er} 3^e



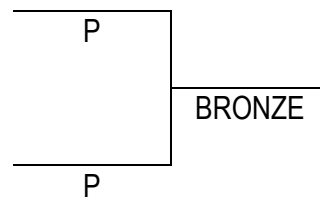
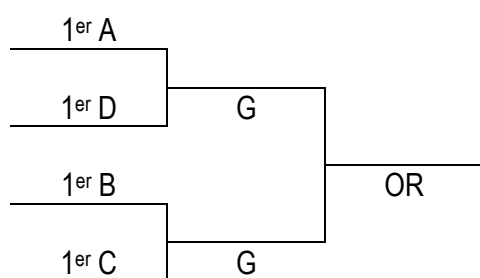
10 ÉQUIPES

POOL A POOL B POOL C

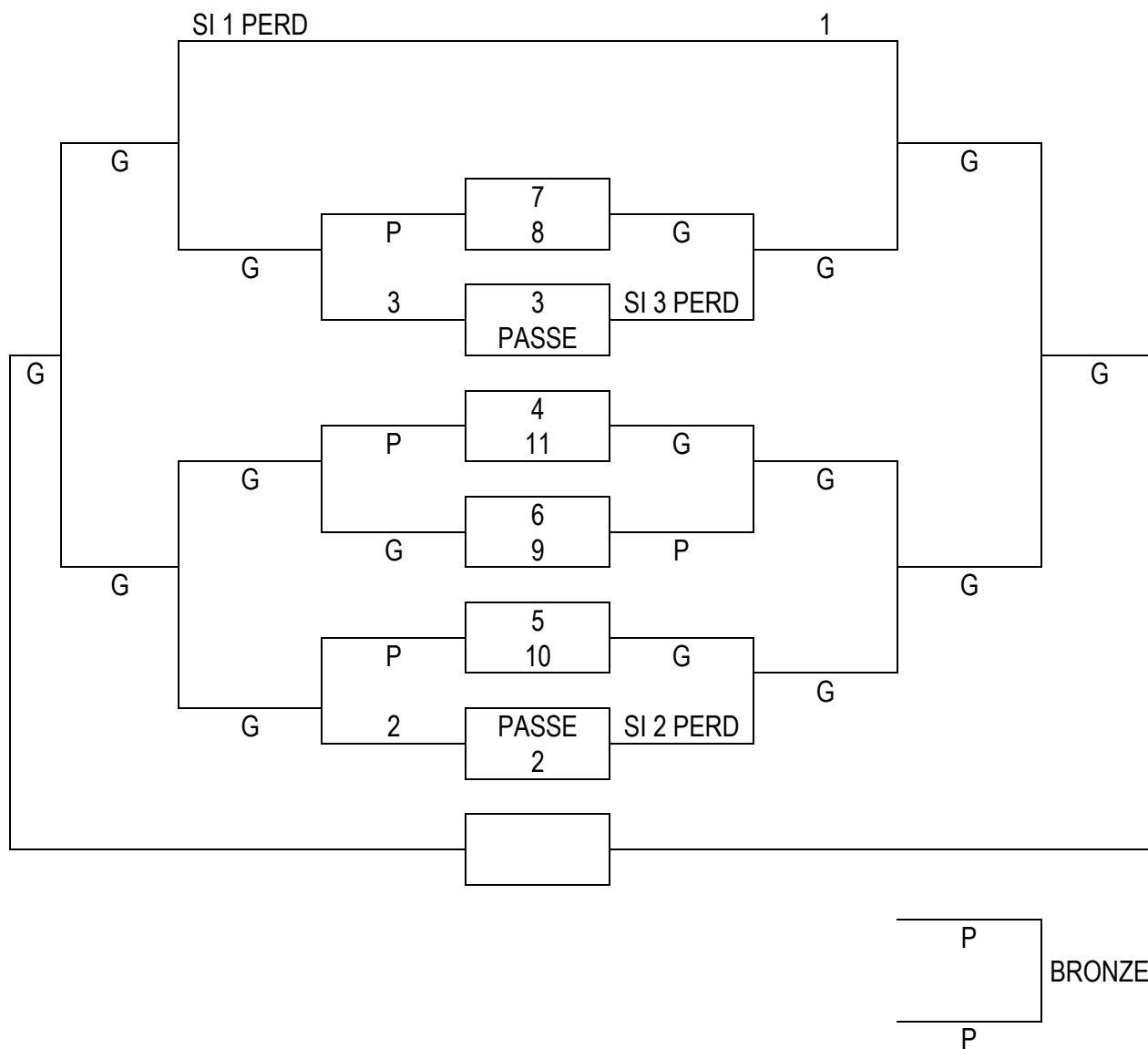
1	2	3
8	7	4
9	10	5
		6



SÉRIES



11 ÉQUIPES



12 ÉQUIPES

POOL A POOL B POOL C POOL D

1	2	3	4
8	7	6	5
9	10	11	12

